

**Procès – verbal
du Conseil municipal du 23 mai 2024**

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL- Christine BERTIN - Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilynne PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU – Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE
M. Daniel VINEIS donne pouvoir à M. Jacques DONATO
Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN
M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE

DÉSIGNATION DU SÉCRETAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Madame Marilynne PLESSIS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marilynne PLESSIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Monsieur Hervé BRU demande qu'une correction soit apportée sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024, page 31, à propos des commissions municipales.

En effet, lors de la présentation des commissions, Monsieur Hervé BRU a tout d'abord demandé si la règle pour constituer les commissions est bien : 6 élus de la majorité + 2 de l'opposition. Monsieur le Maire a répondu que les commissions présentées ce jour visent uniquement au remplacement de Messieurs GALLÉT et LEROUX. L'administration ajoute qu'il y a bien deux commissions où il y a un membre supplémentaire depuis 2022 suite à une suggestion de l'opposition.

Monsieur Hervé BRU souligne alors que c'était l'occasion de remettre les commissions à leurs chiffres normaux. Monsieur le Maire répond que M. Hervé BRU aurait pu faire un retour suite à l'envoi de la convocation et de la note de synthèse.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (23 voix)

DELIBERATIONS

1) Affaires générales – Finances : Compte de gestion du Budget Principal 2023

Délibération 2024-033 : Affaires générales – Finances : Compte de gestion du Budget Principal 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, qui présente des identités de valeurs avec le compte administratif, doit également faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 042023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONTRISON

ETABLISSEMENT : BONSON -

Résultats budgétaires de l'exercice

04400 - BONSON -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTION
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 631 000,00	3 704 700,00	8 335 700,00
Titres de recette émis (b)	2 474 559,17	3 735 925,45	6 210 464,82
Réductions de titres (c)	103 211,36	23 211,40	126 424,76
Recettes nettes (d = b - c)	2 371 345,81	3 712 694,25	6 084 040,06
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 631 000,00	3 704 700,00	8 335 700,00
Mandats émis (f)	2 402 365,87	3 800 660,23	6 202 926,10
Annulations de mandats (g)	2 841,82	114 607,23	117 449,05
Dépenses nettes (h = f - g)	2 399 424,05	3 686 053,00	6 085 477,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		26 641,25	
(h - d) Déficit	28 078,24		1 436,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Affaires générales – Finances : Compte Administratif du Budget Principal 2023

Délibération 2024-034 : Affaires générales – Finances : Compte Administratif du Budget Principal 2023

Pour mémoire, le compte administratif prévisionnel a été présenté lors de la Commission des affaires générales du 5 février 2024 et lors du Conseil Municipal du 27 février 2024 dans le cadre du Rapport d'orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire effectue la présentation suivante :



Compte administratif 2023

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire

- Rappel réglementaire
- Vue d'ensemble / Balance générale
- Section de fonctionnement :
 - Résultat de fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement
 - Recettes de fonctionnement
- Section d'investissement :
 - Résultat d'investissement
 - Dépenses d'investissement
 - Recettes d'investissement

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

Rappel réglementaire

- L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.
- Pour mémoire, le compte administratif :
 - est établi en fin d'exercice par le maire (l'ordonnateur),
 - est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées,
 - rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
 - se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Rappel réglementaire

- Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :
- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.
- Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.
- Le CA 2023 de la commune de Bonson sera délibéré par le conseil municipal le 23 Mai 2024. Il peut être consulté sur rendez-vous aux heures d'ouvertures de la mairie.
- La présente note sera disponible sur le site internet de la commune :
www.mairie-bonson.fr

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

8

Balance générale

Résultat année n	Fonctionnement
	Investissement
Report année n-1	Fonctionnement
	Investissement
TOTAL	
SOLDE 1068 THEORIQUE	

CA 2023	
DEPENSES	RECETTES
3 686 053,00 €	3 712 694,25 €
2 399 424,05 €	2 371 345,81 €
0,00 €	36 361,31 €
0,00 €	229 295,07 €
6 085 477,05 €	6 349 696,44 €
264 219,39 €	

Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement
	Investissement
TOTAL	

DEPENSES	RECETTES
314 788,45 €	1 062 601,00 €
314 788,45 €	1 062 601,00 €

Résultat cumulé année n	Fonctionnement
	Investissement
TOTAL	

DEPENSES	RECETTES
3 686 053,00 €	3 749 055,56 €
2 714 212,50 €	3 663 241,88 €
6 400 265,50 €	7 412 297,44 €
1 012 031,94 €	

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

Balance générale

- Le Compte administratif 2023 s'élève à 6 400 265,50€ en dépenses dont 3 686 053€ en fonctionnement et 2 714 215,50€ en investissement.
- Concernant les recettes, la commune a perçu 7 412 297,44€ dont 3 749 055,56€ en fonctionnement et 3 663 241,88€ en investissement.
- Pour mémoire le budget 2023, décisions modificatives comprises, s'élevait à 8 333 700€.

		CA 2022	DÉPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	3 446 919,97 €	3 476 054,07 €	
	Investissement	1 870 500,95 €	1 880 983,15 €	
Report année n-1	Fonctionnement	0,00 €	5 327,21 €	
	Investissement		219 812,87 €	
TOTAL		5 316 420,92 €	5 582 077,30 €	
SOLDE ILLUSTRÉ THÉORIQUE				265 656,30 €

→ A titre indicatif, voici la synthèse du Compte administratif 2022.

		DÉPENSES	RECETTES	
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	792 594,00 €	1 584 341,10 €	
	Investissement			
TOTAL		792 594,00 €	1 584 341,10 €	
		DÉPENSES	RECETTES	
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	3 446 919,97 €	3 492 291,28 €	
	Investissement	2 882 094,95 €	3 684 137,12 €	
TOTAL		6 108 014,92 €	7 176 418,40 €	

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique



Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

Généralités

→ La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sur les charges de personnel, mais aussi :

- les charges à caractère général (les dépenses d'énergie et de fluides des bâtiments communaux, l'achat des matières premières du restaurant municipal, le fonctionnement de l'intégralité des bâtiments, équipements et services municipaux, ou encore le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, par exemples) ;
- les charges de gestion courante (les subventions aux associations et au CCAS, les participations au SIVU des Granges et au SEL-TE, les indemnités de fonction des élus, par exemples) ;
- les provisions, les dotations aux amortissements ou les charges financières (les intérêts de la dette).

→ Concernant les recettes, il s'agit notamment du produit des impôts locaux (Taxe foncière et compensation suppression de la Taxe d'habitation) et des dotations de l'Etat, par exemple la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les prestations de services de la CAF. S'y ajoutent :

- le produit des services publics et du domaine communal (cimetière, location des salles, Bureau de Poste...) ;
- l'assurance statutaire avec les indemnités journalières en atténuations de charges ;
- et les participations diverses telles que les communes partenaires Loire Forez et le SIVU des Granges.

Cumpte administratif 2023 Note de présentation synthétique

2

Résultat 2023 = Excédent

CA 2023		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	3 686 053,00 €	3 712 694,25 €
Report année n-1	0,00 €	36 361,31 €
Résultat cumulé année n	3 686 053,00 €	3 749 055,56 €
		63 002,56 €

→ Le résultat de fonctionnement définitif 2023 s'élève à 63 002,56€.

Il est issu du cumul entre :

- le résultat de clôture de l'exercice 2023 pour 26 641,25€ ;
- Et le résultat reporté 2022 pour 36 361,31€.

→ Il est à noter que le résultat excédentaire de fonctionnement est en augmentation depuis 2021 où il s'établissait à 5 327,21€.

Cumpte administratif 2023 Note de présentation synthétique

3



Section de fonctionnement

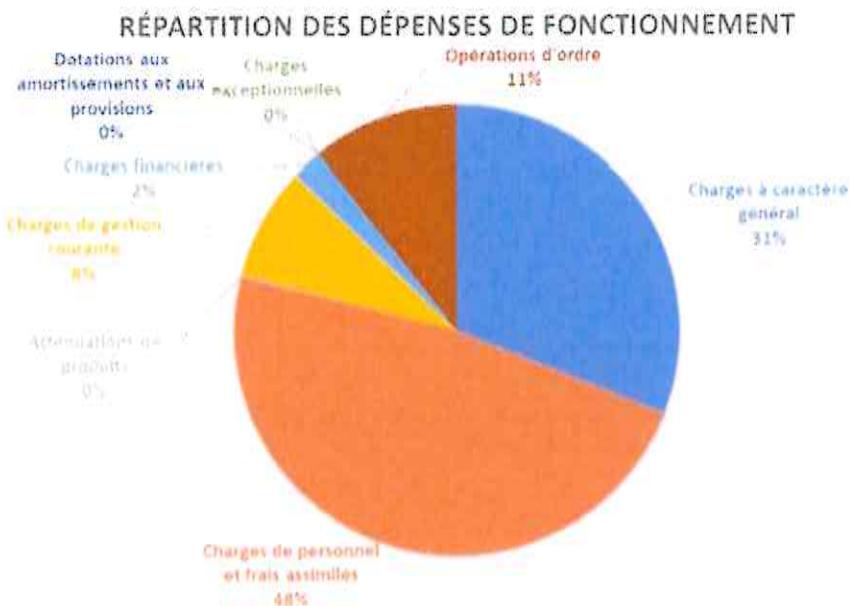
Dépenses

Dépenses de fonctionnement

		2023	
Imputation	Libellé	BP	CA
Chap - 011	Charges à caractère général	1 151 400,00 €	1 144 509,41 €
Chap - 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 770 000,00 €	1 765 185,42 €
Chap - 014	Atténuations de produits	5 600,00 €	5 600,00 €
Chap - 65	Charges de gestion courante	302 000,00 €	297 454,36 €
Chap - 66	Charges financières	79 500,00 €	79 257,38 €
Chap - 67	Charges exceptionnelles	500,00 €	361,55 €
Chap - 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500,00 €	1 488,49 €
Total des dépenses réelles		3 310 500,00 €	3 293 856,61 €
Chap - 042	Opérations d'ordre	392 200,00 €	392 196,39 €
Total des dépenses d'ordre		392 200,00 €	392 196,39 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 702 700,00 €	3 686 053,00 €

→ Les dépenses totales de fonctionnement 2023 s'élèvent à 3 686 053€. Elles sont ventilées au sein de 7 chapitres de dépenses réelles et 1 chapitre d'opérations d'ordre (dotations aux amortissements).

Dépenses de fonctionnement



Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

11

Dépenses de fonctionnement

→ Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 8,17% entre 2022 et 2023. Cela est dû principalement au développement de certains services (périscolaire, cantine, cadre de vie), à l'augmentation des charges liées aux investissements et équipements récents (balayeuse, caméras, aire de jeux...), à la forte inflation, à la hausse des taux d'intérêts et au prélèvement de la loi SRU qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants un taux de logements sociaux supérieur à 20%. En 2023, le taux était de 18,4%. Pour information, il est de 22,4% en 2024.

Rappel des dépenses 2022 et évolutions		2022	2023	Évolution
Chap - 011	Charges à caractère général	928 021,59 €	1 144 509,41 €	+23,38%
Chap - 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 775 696,12 €	1 765 185,42 €	-0,59%
Chap - 014	Atténuations de produits	- €	5 600,00 €	
Chap - 65	Charges de gestion courante	290 936,95 €	297 454,36 €	+2,24%
Chap - 66	Charges financières	40 931,80 €	79 257,38 €	+93,65%
Chap - 67	Charges exceptionnelles	4 485,43 €	361,55 €	-91,94%
Chap - 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 037,78 €	1 488,49 €	-70,45%
Total des dépenses réelles		3 045 109,67 €	3 293 856,61 €	+8,17%

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

12

Dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui, hors rémunération des personnels, permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité. Elles ont augmenté de 23,33% entre 2022 et 2023 du fait, entre autres, de l'externalisation de l'entretien des écoles, de la gestion du périscolaire par l'UFCV, du report de la Redevance Spéciale en 2023, du contentieux favorable avec SFR (en 2022) ou encore de la hausse de dépenses d'animation et de communication.
- Nous pouvons noter que :
 - les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de carburants sont stables voire légèrement à la baisse par rapport à 2022 ce qui a permis d'absorber une partie de la hausse des coûts.
 - forte augmentation des dépenses de matières premières de la cantine avec la hausse des coûts et l'augmentation du nombre de repas préparés.
 - baisse des produits d'entretien car ceux de l'école sont externalisés depuis Mars 2023 ; le budget fournitures administratives est bien tenu en dessous de 5 000€.

Dépenses de fonctionnement

- Les crédits scolaires sont en hausse car il y a eu l'ouverture d'une nouvelle classe et l'arrivée de nouveaux élèves.
- Animations/fêtes et cérémonies : poste de dépenses qui augmente depuis 2020 et « l'après Covid » (organisation de la cérémonie des nouveaux arrivants, du repas des bénévoles après le forum...) mais budget inférieur à 2019 !
- Communication : budget impacté par la hausse des coûts d'impression ; nouveaux supports tels que le livret d'accueil et le calendrier semestriel.
- Les charges de personnel correspondent à la rémunération des agents, jobs d'été, chantiers éducatifs ainsi qu'aux charges patronales et à l'action sociale. Elles ont baissé de 0,6% malgré l'augmentation du point d'indice, la hausse des renforts ponctuels sur le secteur enfance et les services techniques et à des remplacements pour congés maladies. La stabilité est permise grâce à l'externalisation de l'entretien des écoles.

Dépenses de fonctionnement

- Les charges de gestion courante correspondent notamment aux indemnités et charges de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués pour 105 960,77€, les subventions aux associations et aux particuliers (aides en faveur des économies d'énergie) pour 38 609€, la participation au SIVU des Granges (Crèche Ile aux Coissoux) pour 63 052,50€, la subvention de fonctionnement du CCAS pour 55 000€.

Enfin, nous retrouvons également les contributions au SIEL-TE, Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire, et à d'autres communes pour 33 586,82€.

→ Chapitre de dépenses qui n'a pas beaucoup évolué ces dernières années (en dessous de 300 000€).

Dépenses de fonctionnement

• Les charges financières et exceptionnelles :

La commune n'a pas pu être exonérée du prélèvement SRU 2023 de 5 600€ contrairement à 2022. Il n'y en aura pas en 2024, et années suivantes, car le taux est supérieur à 20%.

→ Les charges financières augmentent depuis deux ans dans le cadre du portage foncier de l'ancien LIDL notamment et de la hausse des taux d'intérêts. Elles correspondent aux intérêts de la dette ancienne (Fibre optique, Investissements 2017 et Centre-ville), la dette nouvelle (Centre de Loisirs) et deux emprunts dits « court terme » pour le portage foncier de l'ancien magasin LIDL et dans l'attente du versement de subventions.

	Prêteur	Année	Montant	Durée	Taux	CRD au 01/01/24	Dernière échéance
Moyen/long terme	CDC	2015	875 000€	30 ans	Livret A+1%	683 076,37€	Février 2045
	CALHL	2017	1 000 000€	25 ans	1,77%	780 849,91€	Juin 2042
	CALHL	2020	1 000 000€	25 ans	0,96%	892 266,63€	Décembre 2045
Court terme (trésorerie)	CALHL	2023	900 000€	24 mois	4,52%	900 000€	Juillet 2025
	CALHL	2023	300 000€	24 mois	4,37%	300 000€	Mars 2025
Emprunt nouveau	CDC	2023	1 000 000€	25 ans	Livret A+0,6%	500 000€	2049

Dépenses de fonctionnement

- Les dotations aux provisions (Chapitre 68) pour 1 488,49€ permettent d'anticiper les admissions en non-valeur dans le cadre de surendettement des ménages ou de liquidation judiciaire de sociétés.
- Enfin, les dotations aux amortissements (Opérations d'ordre) pour 392 196,39€. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. Nous retrouvons le même montant en recettes d'investissement.

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

13

Dépenses de fonctionnement

- Les dotations aux provisions (Chapitre 68) pour 1 488,49€ permettent d'anticiper les admissions en non-valeur dans le cadre de surendettement des ménages ou de liquidation judiciaire de sociétés.
- Enfin, les dotations aux amortissements (Opérations d'ordre) pour 392 196,39€. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. Nous retrouvons le même montant en recettes d'investissement.

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

13

Section de fonctionnement

Recettes

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

1/

Recettes de fonctionnement

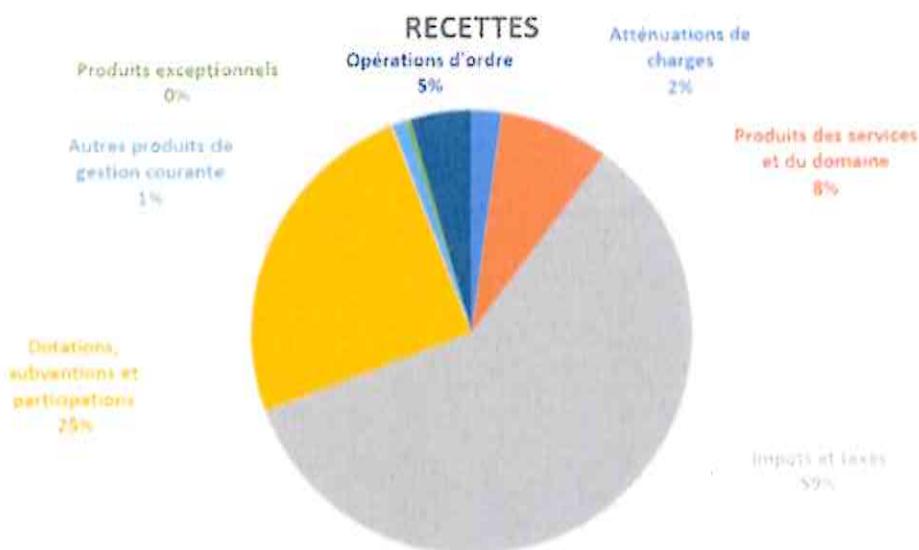
		2023	
Imputation	Libellé	BP	CA
Chap - 013	Atténuations de charges	80 000,00 €	83 754,56 €
Chap - 70	Produits des services, du domaine...	299 000,00 €	300 264,85 €
Chap - 73	Impots et taxes	2 184 000,00 €	2 189 269,84 €
Chap - 74	Dotations, subventions et participations	911 600,00 €	919 799,04 €
Chap - 75	Autres produits de gestion courante	23 600,00 €	38 807,04 €
Chap - 77	Produits exceptionnels	1 418,69 €	15 065,62 €
Total des recettes réelles		3 499 618,69 €	3 546 960,95 €
Chap - 042	Opérations d'ordre	166 720,00 €	165 733,30 €
Total des recettes d'ordre		166 720,00 €	165 733,30 €
Total des recettes de fonctionnement		3 666 338,69 €	3 712 694,25 €
R002	Résultat de fonctionnement	36 361,31 €	36 361,31 €

→ Les recettes totales de fonctionnement 2023 s'élèvent à 3 712 694,25€. Elles sont ventilées au sein de 6 chapitres de recettes réelles et 1 chapitre d'opérations d'ordre.

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

2/

Recettes de fonctionnement



Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

21

Recettes de fonctionnement

→ Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 8,03% entre 2022 et 2023. Cela est dû principalement à l'augmentation des produits issus de la fiscalité, des dotations de l'Etat, des recettes des domaines et des services, des atténuations de charges ainsi que la dotation exceptionnelle « filet de sécurité » versée par l'Etat.

Rappel des recettes 2022 et évolutions		2022	2023	Evolution
Chap - 013	Atténuations de charges	63 278,67 €	83 754,56 €	32,36%
Chap - 70	Produits des services et du domaine	297 216,40 €	300 264,85 €	1,03%
Chap - 73	Impôts et taxes	2 050 687,92 €	2 189 269,84 €	6,76%
Chap - 74	Dotations, subventions et participations	853 373,90 €	919 799,04 €	7,78%
Chap - 75	Autres produits de gestion courante	11 517,75 €	38 807,04 €	236,93%
Chap - 77	Produits exceptionnels	5 728,42 €	15 065,62 €	163,00%
Total des recettes réelles		3 283 042,99 €	3 546 960,95 €	8,04%

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

22

Recettes de fonctionnement

- Les atténuations de charges (Chapitre 013)** représentent 83 754,56€ soit environ 2% des recettes totales de fonctionnement. Elles comprennent les remboursements et indemnités journalières de l'assurance statutaire pour les agents CNRACL, et de la CPAM pour les agents non affiliés au régime spécial. Elles ont augmenté de 32,36% par rapport à 2022.
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70)** représentent 300 264,85€ soit environ 8% des recettes totales. Ce poste de dépense n'a pas évolué. Il correspond à la facturation des services publics pour 213 506,13€ (centre de loisirs, cantine, périscolaire, portage de repas, cimetière...), aux redevances d'occupation du domaine public pour 14 509,09€ ou encore à la facturation de prestations pour le compte de tiers (Loire Forez, Léo Lagrange, Saint-Cyprien et SIVU des Granges) pour 72 249,63€.
- Les impôts et taxes (Chapitre 73)** représentent 2 189 269,84€ soit environ 59% des recettes totales. Elles comprennent la fiscalité directe locale (Taxe foncière et compensation de la suppression de la taxe d'habitation) pour 1 911 859€, les droits de mutation pour 57 351,49€ ou encore le versement de fiscalité de l'EPCI (Loire Forez Agglo) pour 219 076,81€. Le reste correspond à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

23

Recettes de fonctionnement

→ Les produits issus de la fiscalité locale ont augmenté de 150 000€ entre 2022 et 2023, soit +8,5% ; Les bases ont augmenté mécaniquement de 7,1% (IPCH). A cela s'ajoute environ 48 000 de bases revenues à imposition en année N.

	2022	2023
Bases		
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	120 550	163 211
Taxe sur le foncier bâti	4 412 263	4 709 831
Taxe sur le foncier non bâti	36 261	38 400
Taux (en %)		
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	12,04%	12,04%
Taxe sur le foncier bâti	36,20%	36,20%
Taxe sur le foncier non bâti	54,26%	54,26%
	8,50%	
Produits		
	1 761 562,00 €	1 911 279,00 €
Taxe d'habitation	14 514,00 €	19 051,00 €
Taxe sur le foncier bâti	1 597 239,21 €	1 719 548,00 €
Compensation (coefficients correcteurs)	140 551,00 €	151 647,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	19 675,22 €	20 433,00 €

→ Pour information, Bonson est au 39^{ème} rang départemental des taux communaux de Taxe foncière en 2023. A noter que le taux communal de la taxe foncière n'a pas évolué en 2023. L'augmentation de la valeur locative est une décision gouvernementale basée sur l'inflation (IPCH).

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

24

Recettes de fonctionnement

- Les dations et participations (Chapitre 74) représentent 919 799,04€ soit environ 25% des recettes totales. Elles comprennent les dations de l'Etat pour 724 630,85€ afin de compenser les charges des collectivités imposées par l'Etat notamment dans le cadre de la décentralisation (transfert de compétences) et des exonérations de taxe foncière. Nous retrouvons également les subventions versées par la CAF de la Loire pour l'organisation des accueils de loisirs. Les diverses dations augmentent en lien avec la démographie et l'évolution des services ainsi qu'avec l'engagement de l'Etat et de la CNAF.

Nous constatons une augmentation de 7,78%.

→ Focus sur les dations de l'Etat : 3 critères importants dans le calcul = longueur des voiries, potentiel fiscal/financier et démographie (+122 habitants en 2023).

	2022	2023
DGF	499 009 €	509 695 €
DSR	58 416 €	70 044 €
DNP	46 431 €	50 906 €
Total	603 856 €	630 645 €

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

26

Recettes de fonctionnement

- Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) représentent 38 807,04€ soit environ 1% des recettes réelles. Elles comprennent les revenus des immeubles à savoir la location du bureau de La Poste ainsi que la location des salles communales.
- Les produits exceptionnels (Chapitre 77) pour 15 065,62€ correspondent aux recettes non récurrentes. La commune a refacturé à Loire Forez Agglo 10 576€ de créances éteintes pour des factures d'eau annulées.
- Enfin, les neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées (Opérations d'ordre) pour 165 733,30€. C'est un virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement permettant de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

26

Niveau d'épargne et autofinancement

	CA 2022	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	2 994 655	3 212 749
Charges à caractère général	928 022	1 144 509
Charges de personnel	1 775 696	1 765 185
Autres charges de gestion courante	290 937	297 454
Prélèvement loi SRU	0	5 600
Recettes réelles de fonctionnement	3 274 632	3 530 581
Impositions directes	1 845 449	2 001 145
Impôts et taxes	285 849	277 411
Dotations et participations	795 510	859 944
Produits des services, du domaine et ventes diverses	271 316	270 834
Autres recettes de fonctionnement	76 507	121 248
EPARGNE DE GESTION	279 977	317 832
- intérêts de la dette	40 932	79 257
- Charges exceptionnelles	9 523	1 850
+ Produits exceptionnels	8 411	16 379
EPARGNE BRUTE	237 933	253 104
- Remboursement courant du capital de la dette	96 312	96 200
EPARGNE DISPONIBLE STRUCTURELLE	141 621	156 904
Excédent de clôture année n-1	5 327	36 361
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	146 948	193 265

→ L'épargne de gestion a augmenté entre 2022 et 2023 (+13,52%).

→ Bien que l'annuité des emprunts a augmenté, la capacité d'autofinancement est aussi en hausse.

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

21



Section d'investissement

Résultat d'investissement

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

22

Généralités

→ Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : 4 types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du nouveau centre de Loisirs...), les emprunts et les cessions d'immobilisations.

Résultat 2023 = Excédent

		CA 2023	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Investissement	2 399 424,05 €	2 371 345,81 €
Report année n-1	Investissement	0,00 €	229 295,07 €
Par année n à réaliser en année n+1	Investissement	314 788,45 €	1 062 601,00 €
Résultat cumulé année n	Investissement	2 714 212,50 €	3 663 241,88 €
			949 029,38 €

→ Le résultat d'investissement définitif 2023 s'élève à 201 216,83€.

Il est issu du cumul entre :

- le résultat de clôture de l'exercice 2023 pour - 28 078,24€ ;
- Et le résultat reporté 2022 pour 229 295,07€.

→ Il est à noter que concernant les reports en Investissement (Restes à réaliser), c'est-à-dire des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes : il est inscrit 314 788,45€ de dépenses (travaux et acquisitions commandés) et 1 062 601€ de recettes (subventions à encaisser et ventes à valider).



Section d'investissement

Dépenses

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

Dépenses d'investissement

→ Les dépenses totales d'investissement 2023 s'élèvent à 2 399 424,05€. Elles sont ventilées au sein de 4 chapitres de dépenses réelles (emprunts, fonds de concours, opérations d'équipement et acquisitions immobilières) et 1 chapitre d'opérations d'ordre (neutralisation des amortissements).

imputation	Libellé	BP	CA	RAR
Chap + 16	Emprunts et dettes assimilées	2 298 000,00 €	1 096 200,44 €	- €
Chap + 204	Subventions d'équipements versées	251 594,43 €	187 331,49 €	60 798,45 €
	Opérations d'équipement	1 867 585,57 €	911 993,64 €	253 990,00 €
1201	TERRAINS DE SPORT	7 500,00 €	7 452,00 €	- €
1601	VILLAGE SENIORS	800,00 €	- €	- €
179	CHAPELLE	20 000,00 €	- €	- €
501	HOTEL DE VILLE	41 900,00 €	38 357,41 €	2 478,00 €
502	RESTAURANT	12 470,98 €	19 879,50 €	1 854,00 €
503	GROUPE SCOLAIRE	46 753,42 €	46 609,51 €	- €
504	MÉDIATHÈQUE	2 135,20 €	2 124,48 €	- €
508	AUTRES BATIMENTS COMPLEXE SPORTIF	2 710,00 €	1 836,00 €	- €
509	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	59 032,00 €	46 143,37 €	2 847,82 €
311	ACQUISITIONS DE MATERIELS	33 358,01 €	22 263,51 €	8 808,26 €
602	CINÉTIÈRE	19 815,52 €	15 832,00 €	3 983,52 €
701	VOIRIE ET RESEAUX SECS	29 076,68 €	28 735,56 €	- €
9999	GRANDS PROJETS	1 336,00 €	- €	- €
1801	CENTRE VILLE	363 577,16 €	257 395,14 €	44 940,78 €
1901	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	30 000,00 €	- €	- €
2001	COMMUNICATION	85,48 €	- €	85,48 €
2002	NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS	817 208,11 €	186 885,58 €	118 969,34 €
2101	SECURITÉ	139 440,80 €	122 997,20 €	16 443,50 €
2102	Maison Paroissiale	14 400,00 €	- €	14 400,00 €
2104	SECURISATION RD108	69 786,18 €	68 209,87 €	- €
2201	PLANTATION D'ARBRES	31 300,00 €	- €	29 342,40 €
2301	AIRES DE LOISIRS	55 000,00 €	47 272,30 €	3 136,80 €
Chap + 21	Acquisitions de terrains	47 000,00 €	38 155,18 €	- €
	Total des dépenses réelles	4 464 280,00 €	2 233 690,75 €	314 788,45 €
Chap + 040	Opérations d'ordre	166 720,00 €	165 733,30 €	- €
	Total des dépenses d'ordre	166 720,00 €	165 733,30 €	- €
	Total des dépenses d'investissement	4 631 000,00 €	2 399 424,05 €	314 788,45 €

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

12

Dépenses d'investissement

- Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204) représentent 187 331,49€. Elles comprennent les fonds de concours versés au SIEL-TE ainsi qu'à Loire Forez Agglomération pour la réalisation d'équipements et d'ouvrages sur les réseaux secs (éclairage public, électricité, THD...) et la voirie. A noter que l'attribution de compensation d'investissement (ACI) de 58 600€ versée à LFA permet d'augmenter l'enveloppe de voirie d'initiative communale annuelle et de la porter à 244 578,99€.
- Il a été versé plusieurs fonds de concours au SIEL pour : le centre-ville, la modernisation de l'Eclairage Public, la borne forain ainsi que la dissimulation des réseaux secs de la deuxième tranche de la rue des Javelottes.

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

33

Dépenses d'investissement

- Les immobilisations regroupées au sein d'opérations d'équipement représentent 911 993,64€.

→ En 2023, il a été payé :

- la fin des travaux de la placette commerciale et de la sécurisation de la RD 108 ;
- l'étude CEREMA et l'étude de flux du giratoire Charles De Gaulle ;
- la continuité de l'étude et l'installation de quelques caveaux au cimetière ;
- la poursuite des études de MOE pour le nouveau centre de loisirs ;
- le déploiement de 10 nouvelles caméras et d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) ;
- l'installation d'une aire de jeux inclusive au Parc de la Pierre.

→ Au sein des opérations d'équipement nous retrouvons également l'entretien du patrimoine communal ainsi que les acquisitions de mobilier, matériels et équipements divers. Nous retrouvons dans ce poste de dépenses l'acquisition de mobilier, matériel informatique et téléphonique pour les bâtiments communaux (Mairie, école, Médiathèque, Restaurant scolaire...) ; l'acquisition des vélos, d'outillages et matériels des services techniques, entretien du patrimoine, petits travaux de voirie (marquage au sol...).

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

34

Dépenses d'investissement

- Les dépenses financières (Chapitre 16) représentent 1 096 200,44€. Elles correspondent au remboursement du capital de la dette et au remboursement d'un emprunt court terme dans le cadre du portage foncier de l'ancien magasin LIDL.
- Enfin, les neutralisations d'amortissement des subventions d'équipement pour 165 733,30€.

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

16



Section d'investissement

Recettes

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

16

Recettes d'investissement

		2023		
Imputation	Libellé	BP	CA	RAR
Chap - 13	Subventions d'investissement	551 341,10 €	145 336,40 €	422 601,00 €
Chap - 16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €	1 700 000,00 €	500 000,00 €
Chap - 10	Dotations, fonds divers et réserves	218 163,83 €	133 516,28 €	- €
Chap - 21	Immobilisations corporelles	- €	296,74 €	- €
Chap - 024	Produits des cessions d'immobilisation	1 040 000,00 €	- €	140 000,00 €
Total des recettes réelles		4 009 504,93 €	1 979 149,42 €	1 062 601,00 €
			- €	
Chap - 040	Opérations d'ordre	392 200,00 €	392 196,39 €	- €
Total des recettes d'ordre		392 200,00 €	392 196,39 €	- €
Total des recettes d'investissement		4 401 704,93 €	2 371 345,81 €	1 062 601,00 €
R001	Résultat d'investissement	229 295,07 €	229 295,07 €	

→ Les recettes totales d'investissement 2023 s'élèvent à 2 371 345,81€ (hors excédent 2022). Elles sont ventilées au sein de 4 grands chapitres de recettes réelles (les subventions, les emprunts, les dotations dont la taxe d'aménagement et le FCTVA, et les produits des cessions) et 1 chapitre d'opérations d'ordre (les dotations aux amortissements).

Recettes d'investissement

		2023		
Imputation	Libellé	BP	CA	RAR
Chap - 13	Subventions d'investissement	551 341,10 €	145 336,40 €	422 601,00 €
Chap - 16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €	1 700 000,00 €	500 000,00 €
Chap - 10	Dotations, fonds divers et réserves	218 163,83 €	133 516,28 €	- €
Chap - 21	Immobilisations corporelles	- €	296,74 €	- €
Chap - 024	Produits des cessions d'immobilisation	1 040 000,00 €	- €	140 000,00 €
Total des recettes réelles		4 009 504,93 €	1 979 149,42 €	1 062 601,00 €
			- €	
Chap - 040	Opérations d'ordre	392 200,00 €	392 196,39 €	- €
Total des recettes d'ordre		392 200,00 €	392 196,39 €	- €
Total des recettes d'investissement		4 401 704,93 €	2 371 345,81 €	1 062 601,00 €
R001	Résultat d'investissement	229 295,07 €	229 295,07 €	

→ Les recettes totales d'investissement 2023 s'élèvent à 2 371 345,81€ (hors excédent 2022). Elles sont ventilées au sein de 4 grands chapitres de recettes réelles (les subventions, les emprunts, les dotations dont la taxe d'aménagement et le FCTVA, et les produits des cessions) et 1 chapitre d'opérations d'ordre (les dotations aux amortissements).

Recettes d'investissement

- Les subventions (Chapitre 13) représentent **145 336,40€**. Elles comprennent les acomptes et soldes des subventions notifiées.
- Subventions obtenues depuis le début du mandat 2020-2026 :

Financeurs	Montants
CAF	301 368 €
Département	240 100 €
Etat	190 549 €
Région AURA	451 152 €
LFA	202 448 €
SIEL	24 110,20 €
MSA	15 000 €
TOTAL	1 424 727,20 €

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

18

Recettes d'investissement

- **Les emprunts (Chapitre 16)** représentent 1 700 000€. Cela correspond en partie à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour le futur centre de loisirs pour 500 000€ et aux deux emprunts courts terme présentés ci-avant pour 1 200 000€.
- **Les dotations, fonds divers et réserves (Chapitres 10)** représentent 133 516,28€. Nous avons la Taxe d'Aménagement, afin de financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements, pour 43 508,49€, ainsi que le FCTVA, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement de l'exercice précédent, la Taxe sur la valeur ajoutée réglée par les collectivités locales. Le taux est de 16,404% et le montant perçu 2023 s'élève à 90 007,79€.
- **Les produits des cessions d'immobilisations (Chapitre 024)** représentent 1 040 000€ au budget 2023. Nous avons la cession de la maison des 4 chemins au bailleur social Bâtir et Loger pour 140 000€ et la vente de l'ancien magasin pour 900 000€. Pour information, le conseil municipal a délibéré en 2024, la vente de ce bien à SOFINVEST, pour un montant de 1 020 000€.
- Enfin, **les dotations aux amortissements (Opérations d'ordre)** provenant de la section de fonctionnement pour 392 196,39€.

Compte administratif 2023 - Note de présentation synthétique

19

Encours et endettement / habitant

ENCOURS DE DETTE AU 31/12/ANNEE N	3 556 193 €
/habitant	832,44 €
Nbre habitants	4272

- En 2023, en plus de l'encours des 3 emprunts « classiques », il y a 1 200 000€ d'encours de deux emprunts court terme ;
- Moyenne nationale commune 3500/5000 habitants en 2022 = 744€ ;
- Encours dette par habitant prévisionnel au 31 Décembre 2025 = 697€.

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune (*M. le Maire ne prenant pas part au vote il sort de la salle du Conseil municipal*).

Le Compte Administratif 2023 du Budget Communal se résume ainsi :

Commune de Bonson - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 686 053,00	B 3 712 694,25
	Section d'investissement	C 2 399 424,05	D 2 371 345,81
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	E 0,00	F 36 361,31
	Report en section d'investissement (001)	G 0,00	H 229 295,07
		(si déficit)	(si excédent)
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	I = A+B+C+D 6 085 477,05	J = G+H+E+F 6 349 696,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	K 0,00	L 0,00
	Section d'investissement	M 314 788,45	N 1 062 601,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	O = K+M 314 788,45	P = L+N 1 062 601,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	Q = A-C-E 3 686 053,00	R = G+H-K 3 749 055,56
	Section d'investissement	S = B-D+F 2 714 212,50	T = E+J-L 3 663 241,88
	TOTAL CUMULE	U = A+B-C-D+E-F 6 400 265,50	V = G+H+I+J+K+L 7 412 297,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Affaires générales – Finances : Affectation des résultats 2023 du Budget Principal

Délibération 2024-035 : Affaires générales – Finances : Affectation des résultats 2023 du Budget Principal

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous.

2023					
	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT	229 295,07 €		- 28 078,24 €	314 788,45 € 1 062 601,00 €	747 812,55 €
FONCTIONNEMENT			63 002,56 €		63 002,56 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023					
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					
Total affecté au c/ 1068 :					
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001)

201 216,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ APPROUVE l'affectation des résultats du budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

4) Affaires générales – Finances : Décision Modificative n°1

Délibération 2024-036 : Affaires générales – Décision modificative n°1

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 1 au budget principal de la commune pour l'année 2024 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°1 présentée.

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2024
---------------------	--------------------------------------	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 833,25 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 833,25 €
D-6284-020 : Redevance pour services rendus	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 133,63 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 133,63 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 953,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	4 953,91 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-01 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 680,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 574,29 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 574,29 €
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 587,54 €	0,00 €	23 587,54 €
INVESTISSEMENT				
D-2158-502-261 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1601-516 : CENTRE VILLE	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 715,00 €	4 715,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		23 587,54 €		23 587,54 €

- Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.
- La décision modificative n° 1 au budget principal de la commune pour l'année 2024 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.
- Il est proposé 23 587,54 € de crédits nouveaux en section de fonctionnement dont :
 - 14 500 € au chapitre 011 – Charges à caractère générale (prise en charge de la redevance spéciale 2021) ;
 - 4 133,63 € au chapitre 65 – Charges de gestion courante (crédits supplémentaires pour les admissions en non-valeur) ;
 - 4 953,91 € au chapitre 67 – Charges spécifiques (pour l'annulation d'un titre ainsi qu'une réserve non affectée).

Conseil Municipal - 23 Mai 2024

- Afin d'équilibrer la section, il est proposé 23 587,54 € de recettes nouvelles dont :
 - 3 833,25 € au chapitre R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (suite à l'approbation du CA 2023 et à l'affectation définitive des résultats) ;
 - 1 680 € au chapitre 74 – Dotations et participations (subvention du FIPHFP) ;
 - 3 574,29 € au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (prise en charge de créances éteintes de factures d'eau par Loire Forez) ;
 - 14 500 € au chapitre 77 – Produits spécifiques (dégrevement de la taxe foncière 2022 et 2023 de l'ancien LIDL).
- Concernant l'investissement, il est proposé d'augmenter l'opération 502 - Restaurant scolaire pour l'acquisition de matériels supplémentaires afin de modifier le service en proposant en « demi-self » ainsi que dans le cadre d'une adaptation de poste.
- Le conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°1 présentée.

→ La décision modificative n°1 était jointe à la note de synthèse.

Conseil Municipal - 23 Mai 2024

Madame Marie-José SAULODES demande la signification du sigle FIPHFP.

Il s'agit du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Ici, cela concerne du matériel adapté au restaurant municipal. Il y a plusieurs personnes avec handicap au sein de la collectivité. Elles sont reconnues RQTH, « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ». travaillent au service administratif, aux services techniques, au restaurant municipal.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions pour les 4 953,91 € au chapitre 67 – Charges spécifiques

Il s'agit de l'annulation d'un titre émis en 2021 ou 2022 de 2500 € pour la commune de SURY LE COMTAL. Puis la commune de SURY LE COMTAL nous a cédé un enrouleur d'une valeur équivalente. C'est pourquoi il a été décidé d'annuler le titre.

La réserve non-affectée est portée à ce chapitre à titre arbitraire, il y avait un excédent de recettes, il a été décidé de l'affecter à ce chapitre.

Monsieur Hervé BRU demande des précisions sur les 14 500 € au chapitre 77 – Produits spécifiques.

Les 14 500 € correspondent à un dégrèvement de taxes sur l'ancien LIDL pour les années 2022 et 2023.

Avant 2022, la collectivité n'était pas éligible pour cette demande de dégrèvement. La demande de dégrèvement a été déposée en 2023. Elle est rétroactive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

- APPROUVE la décision modificative n°1 apportée au budget principal 2024.

5) Affaires générales – Finances : Admission en non-valeur

Délibération 2024-037 : Affaires générales – Finances : Admission en non-valeur

Il est rappelé que le comptable public transmet à la collectivité le montant des créances devenues manifestement irrécouvrables.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur de créances éteintes et créances admises en non-valeur, transmise par le comptable public s'élève à un montant total de 8 133,63 € à inscrire à l'article 6541.

Il s'agit de factures d'eau sur les années 2014 à 2022, de particuliers pour un montant de 3 574,29 €, le reste, soit 4 559,34€, correspond à des factures de restauration scolaire, périscolaire et centre de loisirs.

Le budget eau ayant été transféré à Loire Forez, la convention de transfert précise que les créances restées dans le budget de la collectivité qui s'avéreraient irrécouvrables seront remboursées par Loire Forez Agglomération. En conséquence, concomitamment au mandat de non valeurs à émettre, la collectivité présentera à Loire Forez Agglomération un titre de recettes au compte 75888 (M57) pour remboursement de la charge.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état comptable.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à présenter un titre de recettes à Loire Forez Agglomération pour demander le remboursement de la charge.

Monsieur Hervé BRU demande combien de foyers sont concernés par cette admission en non-valeur. L'administration indique qu'il s'agit de 16 foyers et 2 entreprises pour une période de 2014 à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances admises en non-valeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état comptable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un titre de recettes à Loire Forez Agglomération pour demander le remboursement de la charge.

6) Enfance-Jeunesse - Associations : Pass'Jeunes et Subventions Exceptionnelles aux associations pour les licences

Délibération 2024-038 : Enfance-Jeunesse : Pass'Jeunes et Subventions Exceptionnelles aux associations pour les licences ou adhésions

Par délibération du 10 juillet 2014, le conseil municipal a créé un Pass' Jeunes au profit des collégiens, lycéens ou jeunes en formation, leur permettant de bénéficier de plusieurs prestations, et notamment d'une participation de 20€ à faire valoir lors de la souscription d'une licence ou d'une adhésion auprès d'une association Bonsonnaise.

Les associations ayant retourné les coupons Pass'Jeunes utilisés dans le cadre du financement des licences ou des adhésions des jeunes, il convient de leur attribuer les subventions correspondantes.

Le récapitulatif dressé pour la période 2023-2024 est le suivant :

PASS'JEUNES 2023/2024		
Retours associations des bons 20 euros pour une adhésion 2023/2024		
Association	Nombre de Pass'Jeunes	Montant subvention exceptionnelle
Hand Ball Bonson Club	5	100,00 €
Ecole de danse	16	320,00 €
FC Bonson Saint-Cyprien	6	120,00 €
FJEP	3	60,00 €
Amicale Laïque Beaulieu	1	20,00 €
TOTAUX	31	620,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver les subventions exceptionnelles à verser à ces associations.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la collectivité avait commandé 160 Pass'Jeunes. 159 Pass'Jeunes ont été vendus.

Madame Marie-José SAULODES souligne que seulement 31 bons pour adhésion ont été utilisés sur les 159 Pass'jeunes vendus.

Le Pass'jeunes est vendu 5 € pour une valeur faciale d'un peu plus de 60 €.

Monsieur Hervé BRU demande si le Pass'Jeunes peut être cumulable avec le Pass Région.

Madame Marie-Catherine GOIRAN confirme que les deux pass sont cumulables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les subventions exceptionnelles à verser aux associations ayant accepté les pass'jeunes pour les licences ou les adhésions (tableau récapitulatif ci-dessus)

7) Enfance-Jeunesse : Tarifs des camps d'été 2024

Délibération 2024-039 : Enfance-Jeunesse : Tarifs des camps d'été 2024

Comme chaque année, il est envisagé de proposer des séjours et stages hors du territoire communal lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados pendant la période estivale. Ces séjours et stages s'inscrivent dans le cadre du fonctionnement normal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Club Ados.

1) Camps ados « Cani trappeur » :

Du lundi 29/07/24 au jeudi 01/08/24 soit 4 jours et 3 nuits.

Au centre d'hébergement "La traverse" au Bessat.

Proposé par le Conseil départemental dans le cadre des séjours « Eté jeunes »

Séjour en inter centre entre Bonson et le centre social Marceau Mulsans de Roanne.

7 jeunes de Roanne + 1 animateur + 7 jeunes de Bonson et leur animateur.

Séjour en partenariat avec l'association la ligue de l'enseignement de la Loire.

Activités sportives avec une initiation à la cani rando, la construction d'une cabane éphémère en forêt.

Découvrir et comprendre l'écosystème de la forêt.

2) STAGE ASSE pour les 10-14 ans :

Cette année nous avons obtenu 4 places pour le stage ASSE du 14/07/24 au 19/07/24.

Les stages ont lieu au lycée agricole de Précieux, en internat. Aucun animateur de la structure n'est mobilisé. C'est le staff ASSE qui gère son équipe : éducateurs sportifs essentiellement la journée et animateurs diplômés pour encadrer les enfants lors des temps de la vie quotidienne.

Les places ont été proposées à des usagers fréquentant régulièrement la structure, âgés de 10 à 14 ans et qui possèdent une bonne condition physique pour assumer les journées sportives qui restent assez denses.

UNE TARIFICATION UNIQUE EST PRÉCONISÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL A 40 Euros pour l'ensemble du séjour et par structure.

3) Pour 7 enfants de 6 à 8 ans :

Du mardi 9 juillet au jeudi 11 juillet.

Au camping la Fressange à St Didier en Velay sous tente en inter centre avec La Fouillouse.

Activités : - Découverte de l'architecture médiévale, du patrimoine environnemental.
 - De pleine nature

4) Pour 7 enfants de 9 à 10 ans :

Du mardi 16 juillet au vendredi 19 juillet.

Au camping de Mars à Cordelle sous tente en inter-centre avec la Fouillouse et St Héand.

Activités : Châteaux et astronomie.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer les tarifs à appliquer pour ces stages, proposés comme suit :

Grille tarifaire des mini-camps - Eté 2024

NOM DU SEJOUR	ADOS		ELEMENTAIRES	
	CANI TRAPPEUR AU BESSAT	STAGE FOOT ASSE	INTERCENTRE SAINT DIDIER EN VELAY 6-8 ANS	INTERCENTRE CORDELLE 9-10 ANS
DATES	Du 29/07 au 01/08	Du 14 au 19/07	Du 9 au 11/07	Du 16 au 19/07
NB DE JOURS	4	4	3	4
BUDGET/ENFANT	156 €	ÉTÉ JEUNES	111 €	122 €
QUOTIENT FAMILIAL CAF	< - 350	40,00 €	40,00 €	45,00 €
	351 - 400	43,00 €	40,00 €	46,50 €
	401 - 450	46,00 €	40,00 €	48,00 €
	451 - 500	49,00 €	40,00 €	49,50 €
	501 - 550	52,00 €	40,00 €	51,00 €
	551 - 600	55,00 €	40,00 €	52,50 €
	601 - 650	58,00 €	40,00 €	54,00 €
	651 - 700	61,00 €	40,00 €	55,50 €
	701 - 750	64,00 €	40,00 €	57,00 €
	751 - 800	67,00 €	40,00 €	58,50 €
	801 - 850	70,00 €	40,00 €	60,00 €
	851 - 900	73,00 €	40,00 €	61,50 €
	901 - 950	76,00 €	40,00 €	63,00 €
	951 - 1000	79,00 €	40,00 €	64,50 €
	1001 - 1050	82,00 €	40,00 €	66,00 €
	1051 - 1100	85,00 €	40,00 €	67,50 €
	1101 - 1150	88,00 €	40,00 €	69,00 €
	1151 - 1200	91,00 €	40,00 €	70,50 €
	1201 - 1250	94,00 €	40,00 €	72,00 €
	1251 - 1300	97,00 €	40,00 €	73,50 €
	1301 - >	100,00 €	40,00 €	75,00 €

Madame Marie-José SAULODES est étonnée du petit nombre d'enfants concernés par les mini-camps.

Madame Marie-Catherine GOIRAN rappelle qu'une partie des enfants aiment venir en journée au Centre de Loisirs mais ne veulent pas nécessairement partir en camp.

De plus l'organisation des mini-camps repose également sur une dynamique d'inter-centres. C'est un choix pédagogique pour que les enfants rencontrent d'autres centres mais toujours en petits groupes. Il est également plus aisément de gérer des petits groupes. Sans oublier que le Centre continue d'accueillir au quotidien les enfants qui ne participent pas aux camps proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE les tarifs ci-après pour les mini-camps d'été 2024.

8) Enfance-Jeunesse : Club Ados – Ateliers DJ'ing du 12 au 26 juin 2024 et événement du 28 juin**Délibération 2024-040 : Club Ados : Ateliers DJ'ing du 12 au 26 juin 2024 et événement du 28 juin**

Cette année, sont proposés pour le Club Ados des ateliers DJ'ing, du 12 au 26 juin.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif de 60 € / jeune inscrit aux ateliers.

Cela concerne 8 jeunes.

Le devis des ateliers s'élève pour information à 1130 €.

Outre la participation des familles proposée à 60 € / jeune, il est prévu que les jeunes effectuent une vente de Hot Dog, parts de gâteaux, crêpes, boissons... dont les recettes seront réaffectées au financement des ateliers.

A l'issue des ateliers du 12 au 26 juin, les jeunes pourront montrer leur talent de DJ lors de l'événement organisé le 28 juin à l'occasion de la fête du périscolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif de 60 € par jeune pour participation aux ateliers DJ'ing du 12 au 26 juin 2024.

Madame Marie-José SAULODES demande pourquoi il n'y a pas de barème tarifaire pour ces ateliers.

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique que cela concerne qu'un petit nombre de jeunes. Si le prix reste trop élevé pour une famille, il est toujours possible de solliciter une aide auprès du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

➤ APPROUVE le tarif de 60 € par jeune pour participation aux ateliers DJ'ing du 12 au 26 juin 2024.

9) Affaires scolaires : Carte scolaire Rentrée 2024 – Ouverture d'une 18^{ème} classe**Délibération 2024-041 : Affaires scolaires : Carte scolaire Rentrée 2024 – ouverture d'une 18^{ème} classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le code de l'éducation,

Vu le courrier de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale donnant son accord à l'ouverture d'une classe dans l'école Jules VERNE,

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire Jules VERNE,

Considérant la commission communale des affaires scolaires du 14 Mai 2024,

Par courrier du 22 mars 2024, l'Académie de Lyon, a confirmé la Carte scolaire du 1^{er} degré public – rentrée scolaire 2024 en permettant l'ouverture d'une 18^{ème} classe.

Le département de la Loire connaîtra de nouveau une baisse de sa démographie scolaire à la rentrée 2024. Dans ce contexte, le département bénéficiera malgré tout du maintien de ses moyens d'enseignement.

Conformément aux orientations nationales et après consultation du CSASD (Comité Social d'Administration Spéciale Département) le 6 février et du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) le 15 février 2024, l'inspecteur académique a réparti ces emplois selon les priorités suivantes :

- Poursuite des dédoublements en classes de GS, CP et CE1 dans le réseau d'éducation prioritaire
- Poursuite du plafonnement des effectifs en GS, CP et CE1, hors éducation prioritaire
- Poursuite de la politique d'école inclusive par la création d'ULIS
- Maintien du réseau des écoles en milieu rural

Dans ce contexte, après analyse de l'évolution des effectifs, l'inspecteur académique a annoncé la décision suivante :

PRI JULES VERNE PRIMAIRE (2) – 0421790T

Implantation de 1 emploi

Pour la rentrée scolaire 2024, sa dotation en moyens d'enseignement sera donc portée à :

18 emplois

Décharge de direction : 1 ETP

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire Jules Verne ;
- Confirmer que la commune prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe.

Monsieur Hervé BRU demande si la commune est concernée par une zone d'éducation prioritaire. Madame Sandrine NOIRIE précise que la commune n'est pas concernée par une zone d'éducation prioritaire.

Pour le moment, il y a à BONSON une moyenne de 28 enfants par classe.

Les dépenses pour la création de la nouvelle classe se situent dans une fourchette de 10 000 € à 15 000 € (mobilier + matériel informatique).

Il sera possible d'utiliser les sanitaires et les locaux du périscolaire sur les temps scolaires si les enseignants en ont besoin pour travailler en ateliers avec leurs élèves.

Monsieur Hervé BRU demande si d'autres créations ont été anticipées.

Monsieur le Maire pense que l'augmentation va ralentir. Il rappelle le pic historique des années 80 et rappelle également les conclusions de l'enquête sociale qui montre que le nombre de personnes âgées augmente à BONSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **DECIDE** l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire Jules Verne,
- **CONFIRME** que la commune prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe.

10) Intercommunalité - Environnement : SIEL TE 42 - Télégestion des vestiaires sportifs

Délibération 2024-042 : Intercommunalité - Environnement : SIEL TE 42 – Télégestion des vestiaires sportifs

Il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage, et de la ventilation des vestiaires sportifs et de la buvette.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Bonson adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

La télégestion permettra de :

- Piloter les chaudières et la pompe de bouclage en chaufferie en fonction des températures ambiantes des vestiaires et du local associatif
- Commander les VMC des vestiaires et du local associatif en fonction de l'occupation
- Suivre et tracer les températures

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 7 800 € HT (montant estimatif, la cotisation se fera sur le montant réel des travaux).

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du programme ACTEE pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant prévisionnel ci-dessus soit **1 328 € HT**.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de 6 472 € HT et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance **de 238 €** pour les vestiaires sportifs (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 18 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 65568.

Monsieur Hervé BRU demande comment cela fonctionne. Combien de temps faut-il pour que ce soit rentable ? Monsieur Laurent BRUNON indique qu'il est difficile de donner une durée mais il rappelle que pour les télégestions déjà installées à la Mairie, l'Ecole, on remarque déjà une baisse des consommations.

Monsieur Marcel GIACOMEL souligne qu'il s'agit d'un outil de gestion de qualité.

Madame Corine BEGON souligne également qu'avec la télégestion, les utilisateurs des salles ne peuvent plus agir directement sur les appareils de chauffage. Les vannes thermostatiques sont bloquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

11) Intercommunalité-Fibre : SIEL TE 42 – Projet extension réseau fibre du Centre de Loisirs

Délibération 2024-043 : Intercommunalité – Fibre : SIEL TE 42 – Projet extension réseau fibre du Centre de Loisirs

Pour le nouveau Centre de Loisirs Rue Jules Massenet (parc des Javelottes) il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC télécom (fibre optique pour le Centre de Loisirs).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Extension IGC télécom « Rue Jules Massenet » - prop. Commune			
Linéaire sout. Seul = 35 mètres		56.41 €/ml	1 974.35 €
TOTAL	6 090 €		1 974 €
Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12			

Monsieur François GILBERTAS demande des explications sur le tableau. L'administration explique qu'il s'agit du modèle du SIEL TE à utiliser pour la délibération. Les 1 974 € constituent la participation de la Commune. Le coût total des travaux (HT) représente : 6 090 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **PREND ACTE** que le SIEL – TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension IGC télécom « Rue Jules Massenet » - prop. Commune » dans les conditions indiquées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

12) Intercommunalité – Sécurité : SDIS 42 – Convention REMOcRA

Délibération 2024-044 : Intercommunalité – Sécurité : SDIS 42 – Convention REMOcRA

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc, des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, le bénéficiaire (c'est-à-dire la commune) doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est un lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

La convention REMOcRA jointe à la note de synthèse précise l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI (Points d'Eau Incendie).

Madame Marie-Catherine GOIRAN explique qu'il y a 70 Points d'Eau Incendie. Chaque année on change en moyenne un PEI. Les PEI doivent faire au moins 30 m³. Madame Marie-José SAULODES constate donc que la rivière « Le Bonson » ne correspond pas au critère mentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** la convention REMOcRA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13) Affaires générales – Finances : Actualisation des tarifs TLPE (Taxe Locale sur la publicité extérieure

Délibération 2024-045 : Affaires générales - Finances : Actualisation des tarifs TLPE (Taxe Locale sur la publicité extérieure

Pour mémoire, la délibération 2015/028 en date du 28 mai 2015 fixait les tarifs maximaux de TLPE applicables en 2016 à 20.50 € compte-tenu de la strate démographique de la Commune et de celle de l'EPCI auquel elle appartient et confirmait les exonérations actuelles pour tous les supports locaux inférieurs ou égaux à 7 m².

Les services de la Préfecture ont communiqué à la collectivité le 29 avril 2024, les informations de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) concernant la taxe de séjour et la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) et notamment les barèmes et les taux applicables pour 2025.

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2022, du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CBIS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

Par la suite d'erreur matérielle survenue dans le processus de recodification, certains montants des tarifs TLPE 2022 mentionnés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CBIS sont erronés. Ce problème a été identifié en lien avec la direction de la législation fiscale, et un correctif sera apporté à l'occasion du prochain projet loi des finances pour 2025.

Ainsi les tarifs 2022, 2023 et 2024 communiqués par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) restent valables.

Actualisation des tarifs applicables en 2025 :

Il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4.8% pour 2023 (source INSEE).

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire communal avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025. La délibération devra viser les dispositions susvisées du CIBS.

LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Monsieur Hervé BRU demande combien de panneaux sont concernés, combien de sociétés cela représente et pour quel montant. L'administration indique qu'il y a seulement deux sociétés (Horizon et Girodmédia). Le montant total de la recette est de 1 000 €.

Monsieur Hervé BRU demande s'il y a des enseignes concernées par la taxe. Monsieur Nathan ALBOUY indique que les enseignes font individuellement moins de 7 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- FIXE les tarifs maximaux de TLPE applicables en 2025 sans majoration,
- CONFIRME les exonérations actuelles pour les supports locaux inférieurs ou égaux à 7m².

14) Equipements Recevant du Public (ERP) : Convention de sécurité incendie – utilisation des salles**Délibération 2024-046 : Equipements Recevant du Public (ERP) : Convention de sécurité incendie – utilisation des salles**

L'article MS 46 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP (Equipements recevant du public) impose à l'organisateur de nommer au minimum un référent sécurité incendie. C'est pourquoi, il convient de mettre en place une convention de sécurité incendie d'utilisation de locaux dans un ERP.

La convention annexée à la présente note de synthèse permet également de rappeler la capacité maximale de personne autorisée pour chacun des ERP disponibles à la location des particuliers ou prêtés aux associations bonsonnaises.

L'association ou le particulier utilisant un ERP devra connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité, assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

La convention sera annexée au contrat liant le particulier ou l'association à la collectivité (location pour un particulier, prêt pour une association bonsonnaise).

→ ***La convention était jointe à la présente note de synthèse.***

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de sécurité incendie – utilisation des salles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de sécurité incendie – utilisation des salles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15) Associations : Convention de mise à disposition des salles aux associations**Délibération 2024-047 : Associations : Convention de mise à disposition des salles aux associations**

L'utilisation régulière des différentes salles communales par les associations nécessite la mise à place d'une nouvelle convention de mise à disposition de salle par saison. Cette convention permettra de lister les utilisations régulières pour la période calquée sur l'année scolaire. Elle permettra également de lister les utilisations ponctuelles de l'association. Enfin la convention permet de fixer les règles de mise à disposition des salles aux associations. On retiendra par exemple que l'usage du local communal doit être limité à l'activité de l'association. Un usage personnel du local par un membre de l'association ou bien par l'ensemble des membres de l'association (repas par exemple) est interdit. Interdiction de toutes activités à caractère religieux ou privé ou toute sous-location. Il est également interdit d'utiliser les locaux en dehors des jours et créneaux horaires autorisés par la municipalité.

L'association s'engage à laisser les locaux propres : balayage, lessivage des sols uniquement à l'eau chaude, nettoyage des tables, des sanitaires, cuisine...

L'association évacue ses déchets et détritus après chaque période d'occupation (poubelles du complexe sportif à disposition pour les ordures ménagères et pour la collecte sélective. Le verre devra être déposé aux PAV (Point d'Apport Volontaires).

L'association prend à sa charge les produits d'entretien courant (éponges, torchons....).

L'association doit avoir sa propre trousse d'urgence avec les produits de premières nécessités en cas de blessure. L'association devra être assurée. Elle devra également s'engager à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité en vigueur et veiller à ce que les issues de secours soient dégagées, reconnaître au préalable les différents postes munis d'appareils de lutte contre l'incendie, restituer les lieux en l'état initial.

La convention sera à renouveler annuellement pour la saison calquée sur l'année scolaire.

→ ***La Convention de mise à disposition des salles auprès des associations était jointe à la note de synthèse.***

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des salles auprès des associations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE la convention de mise à disposition des salles auprès des associations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16) Affaires générales – Salles Municipales : Modification des Règlements des salles

Délibération 2024-048 : Affaires générales – Salles Municipales : Modification des règlements des salles

Il convient également de revoir l'ensemble des règlements intérieurs des salles. Les ERP concernés sont les suivants :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Salle du Renouveau | - Salle de l'Amitié |
| - Salle du 1 ^{er} étage de la Salle Marcel POUILLON | - Dojo |
| - Salle Marcel POUILLON (rdc) | - Ancienne Amicale des Boules |
| - Buvette Foot – Salle Legillion | - Tennis |
| - Espace Barbara | - Maison de ainés |
| - Gymnase Le Pré Salvau | - Passerelle |

Les règlements intérieurs seront affichés dans les différentes salles communales.

→ ***Les 12 projets de règlements intérieurs étaient joints à la note de synthèse.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE l'ensemble des règlements des salles listées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits règlements intérieurs.

17) Enfance-Jeunesse : Avenant à la Convention avec Relais 42 - pour l'année 2024 pour la gestion des accueils extrascolaire et périscolaire

Délibération 2024-049 : Enfance-Jeunesse : Avenant à la Convention avec Relais 42 pour l'année 2024 pour la gestion des accueils extrascolaire et périscolaire

La Commune est l'organisateur légal des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Loire. Elle se charge également de la mise à disposition des locaux, de leur entretien ainsi que de la restauration des enfants, et du personnel d'entretien et de cuisine. Par délibération 2023/111 du 4 décembre 2023, la Commune a demandé à Relais 42 d'assurer la gestion des accueils de loisirs municipaux extrascolaire et périscolaire pour les enfants de 3 à 17 ans, du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Relais 42 s'est donc chargé de la gestion du personnel d'animation, conformément à la convention et veille au respect de la réglementation en vigueur en termes d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs.

Le coût de la prestation proposée par Relais 42 pour l'année 2024 s'élèvait à 325 000 € (frais de gestion inclus). Le montant définitif annuel étant déterminé par le compte de résultat annuel global de l'action en fonction des dépenses et recettes réelles.

Rappel : La convention est convenue pour une durée de 1 an, et se termine lors de la liquidation de l'action prévue.

Aujourd'hui l'avenant proposé consiste à modifier l'article 6 en diminuant l'acompte du 01/07/2024 à 10%.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'avenant à la convention avec Relais 42 et à autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

→ *Le projet d'avenant à la convention était joint à la note de synthèse.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE l'avenant à la convention consistant à modifier l'article 6 en diminuant l'acompte du 01/07/2024 à 10 %,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

18) Animation : Modification du règlement du concours des Maisons fleuries

Délibération 2024-050 : Animation : Modification du règlement du concours des Maisons fleuries

Pour mémoire, le conseil municipal avait adopté le dernier règlement des maisons fleuries par délibération 2022-063 le 7 juillet 2022. Aujourd'hui, il convient d'apporter une précision dans l'article 8 du règlement du concours de maisons fleuries :

« *Sont exclus de remise de prix ou de toute récompense : les membres des jurys, les élus municipaux, les bénévoles associés à l'organisation et la tenue du concours* ».

→ *Le règlement était joint à la note de synthèse.*

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement du concours des Maisons fleuries ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme Corine BEGON),

- APPROUVE le règlement du concours des Maisons fleuries ainsi modifié.

19) Animation : Modification du règlement du concours des Maisons décorées

Délibération 2024-044 : Animation : Modification du règlement du concours des Maisons décorées

Pour mémoire, le règlement du concours des maisons décorées a été adopté par le Conseil municipal par délibération 2023-086 du 14 septembre 2023. Aujourd'hui, il convient d'apporter une précision à l'article 6 du règlement du concours des maisons décorées :

« Sont exclus de remise de prix ou de toute récompense : les membres des jurys, les élus municipaux, les bénévoles associés à l'organisation et la tenue du concours ».

→ Le règlement était joint à la note de synthèse.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement du concours des Maisons décorées ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme Corine BEGON),

- APPROUVE le règlement du concours des Maisons décorées ainsi modifié.

20) Sports : Convention d'occupation temporaire du domaine public – construction de deux pistes de Padel

Délibération 2024-051 : Sports : Convention d'occupation temporaire du domaine public – construction de deux pistes de Padel

La commune a été approchée par la société Le Padel Français afin de lui mettre à disposition un terrain pour la construction de deux pistes de Padel.

La Commune est propriétaire d'une parcelle située sur le complexe sportif, sise rue du stade, et cadastrée AO 319, qui fait partie du domaine public et qui est affecté à l'usage direct du public.

L'occupant a sollicité auprès de la Commune, qui l'a acceptée, la mise à disposition d'une partie de cette parcelle pour la construction et l'exploitation de deux pistes de Padel.

L'intérêt de la Commune réside dans la valorisation d'un site inoccupé ainsi que la création d'une activité sportive et de loisirs nouvelle pour sa population.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Il était annexé à la note de synthèse un diaporama de présentation du projet ainsi qu'une proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public.



Commission Sports

Lundi 13 Mai 2024 – 16h30



Présentation du projet
d'aménagement du complexe
sportif (Phase n°2)

Rappel de la première phase

→ 1^{ère} phase achevée en 2017.

- Un terrain de pétanque ;
- 2 nouveaux courts de tennis ;
- Une aire de jeux pour enfants ;
- Une aire de « fitness » ;
- Des aménagements paysagers ;
- Aménagements des abords et cheminements piétons ;

Concours Sportif | 1 Mai 2024





Commission Sports - 13 Mai 2024

65

Synthèse de la deuxième phase - propositions

- Plantation de plusieurs arbres (déjà 16 plantés en Février 2024) ;
- Proposer une structure de jeux pour enfants « sportive » à destination des 5 ans et plus ;
- Développer l'espace dédiée aux « tout-petits » ;
- Proposer plus d'assises pour les visiteurs ;
- Aménager les anciens jeux de boules : terrains de Padel ??? ;
- Rénover le muret existant en conservant le grillage côté parking et en installant des assises (béton, bois...) côté jeux pour enfants.
- Installer des racks à vélos supplémentaires ;
- L'ancien local des boules est conservé à destination des associations (il sera rafraîchi lors des travaux de la maison paroissiale).

→ 2^{ème} phase prévue au second semestre 2024.
→ Enveloppe budgétaire : 33 000€.



→ Les 3 modules de Fitness seront déplacés entre le terrain de pétanque et celui de boules afin d'accueillir la future structure de jeux sportive.
→ Dépose et repose en régie.



→ Une structure de type « Pyramide de filets / cordage » sera installée avec un sol souple adapté à la hauteur de chute.

→ Installation d'un banc en complément.



- Nouvel emplacement des modules fitness.
- Possibilité à l'avenir d'en installer deux autres.

Projet de deux terrains de Padel

- Opportunité rare de faire construire deux pistes (terrains) de Padel sans aucune participation financière de la commune tout en gardant la maîtrise foncière ;

→ Contractualisation via une convention d'occupation temporaire du domaine public très favorable à la commune qui permettra de récupérer la structure à l'expiration de celle-ci.

- Le Padel, c'est quoi ???

<https://www.youtube.com/watch?v=QKVpTVQmVFc>

<https://www.youtube.com/watch?v=6HRSdg8oa4w>

- Process identique à Boën sur Lignon : convention de mise à disposition d'une parcelle avec les conditions de la mise à disposition et les obligations des parties prenantes... (cf. slides suivantes) ;

Commission Sports - 14 Mai 2024

76



→ Anciens Jeux de boules disponibles pour un nouveau projet de type « pistes de Padel ».

Commission Sports - 14 Mai 2024

76

Société qui porte le projet : Le Padel Français

- Entreprise locale implantée sur le territoire de Loire Forez Agglomération à Montverdun. <https://lepadelfrancais.fr/>



Commission Sports - 18 Mai 2024

78

Madame Sandrine NOIRIE rappelle les objectifs de la société :

Projet de deux terrains de Padel

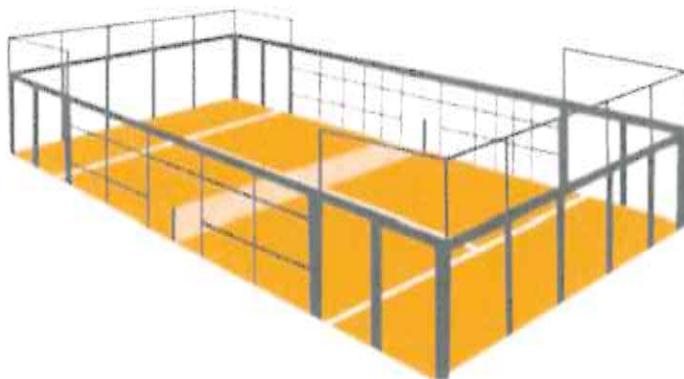
- Objectifs de la société :

- Développer son activité et son modèle économique rapidement ;
- Vitrine / showroom de son savoir-faire ;
- Se faire connaître au niveau local et national ;
- Promouvoir la pratique du Padel sur le territoire ;
- Mettre en place des animations et partenariats avec le tissu associatif, économique... ;
- Amortir l'investissement sur 7 ans ;
- Rétrocéder gratuitement l'équipement à la collectivité en fin de convention ;
- Etc.

Commission Sports - 18 Mai 2024

80

LE TERRAIN PADEL STANDARD



- Dimensions d'un terrain : 20m * 10m ;
- Espace entre les deux terrains : 2,30m ;
- Emprise total du projet : environ 450m².

Commission Sports - 23 Mai 2024

83

Projet de deux terrains de Padel

- ▲ Pistes homologuées par la FFT (cahier des charges respecté) ▾
- **Pistes construites dans le respect du cahier des charges de la FFT ;**
 - Tarif : 10€/personne/1h30 ;
 - Réservation via un site internet ou une application dédiée ;
 - Construction, exploitation et entretien intégralement à la charge de la société ;
 - Travaux 6 semaines environ (durée de séchage des bétons = 28 jours) ;

Commission Sports - 23 Mai 2024

84

Madame Sandrine NOIRIE explique le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public :

Projet de deux terrains de Padel

- Projet de « Convention d'occupation temporaire du domaine public » = mise à disposition du terrain :
- La Commune est propriétaire d'une parcelle située sur le complexe sportif, sise rue du stade, et cadastrée AO 319, qui fait partie du domaine public et qui est affecté à l'usage direct du public.
- Autorisation d'occupation d'une dépendance du domaine public non constitutive de droits réels. L'Occupant ne pourra revendiquer aucune propriété commerciale ou autre droit de préférence sur cette parcelle.
- Un plan sera annexé avec l'emprise foncière mise à disposition (environ 450m²). Les parkings publics du complexe seront à disposition des utilisateurs des pistes de padel.
- Les locaux désignés ci-dessus et qui sont mis à la disposition de l'Occupant devront être exclusivement utilisés pour permettre l'aménagement d'un équipement sportif de padel. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable du Conseil Municipal.

C:\DESKTOP\BONSON\19 Mai 2024

61

Madame NOIRIE reprend les caractéristiques du projet :

Projet de deux terrains de Padel

- Durée : 7 ans. Toutefois, la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du CGPPP (Code général de la propriété des personnes publiques), un caractère précaire et révocable. Cela signifie que la Commune pourra la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général.
- Pas de droit au renouvellement à son expiration.
- La présente occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 100 euros. Ce montant tient compte de l'intérêt pour la population de la Commune de disposer d'équipements sportifs et du fait que le bien devient propriété de la commune à l'expiration de la convention.
- Outre l'investissement, la maintenance, l'exploitation et l'entretien général des infrastructures sont à la charge de l'occupant.

C:\DESKTOP\BONSON\19 Mai 2024

61

Projet de deux terrains de Padel

- L'Occupant ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, les locaux et équipements mis à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.
 - L'Occupant ne pourra céder, en totalité ou en partie, les droits qu'il tient de la présente convention.
 - Résiliation de la convention à l'initiative de la Commune :
 - Aux torts de l'occupant en cas de non respect de la convention ;
 - Pour motif d'intérêt général : à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception par l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Commune. Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.
 - Résiliation de la convention à l'initiative de l'occupant : L'Occupant pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
- Soit la structure devient propriété de la commune, soit l'occupant prend à sa charge le démontage ainsi que la remise en état de la plateforme.

Commission Sports | 13 Mai 2024

68

Projet de deux terrains de Padel

→ Rappel des avantages pour la commune :

- 0€ d'investissement et de frais de fonctionnement ;
- Valorisation d'un site inoccupé ;
- En fin de convention la structure devient la propriété de la commune sans aucune compensation financière ;
- Si l'activité ne fonctionne pas : en cours de convention la structure est entièrement démontable, le sol est recyclable... ou alors la structure est laissée à la collectivité ;
- Tarifs réduits pour les associations bonsonnaises ;
- Partenariat avec le Tennis Club ;
- Mise à disposition gratuite des terrains les matins de semaine aux écoles, centre de loisirs, club ados...
- Partenariats avec des entreprises locales ;
- Organisation d'évènements : tournois, initiation à la population...
- D'autres possibilités à travailler avec le Tennis club s'ils sont intéressés ;
- D'autres demandes possibles de la municipalité ???

Commission Sports | 13 Mai 2024

54



Monsieur Hervé BRU rappelle qu'il fait partie de la structure fédérale du tennis. Le Padel en fait partie. Monsieur Hervé BRU indique que c'est une très bonne idée de mettre une telle installation sur BONSON mais cela pose toutefois question car il n'y a pas eu d'appel d'offres.

Madame Sandrine NOIRIE explique qu'il n'y a pas d'appel d'offres car la société propose l'installation des deux pistes de Padel gratuitement.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une opportunité pour la commune de BONSON et au bout de 7 ans c'est à la Commune.

Monsieur Hervé BRU souligne que la société fera « son beurre » pendant 7 ans.

Monsieur Hervé BRU demande qui décide si les deux pistes restent en place au bout de 7 ans ? Monsieur le Maire indique que c'est la Convention qui prévoit le devenir des deux pistes à l'issue des 7 ans.

Monsieur Hervé BRU a interrogé le responsable développement de la ligue qui est très surpris par la façon de faire et par le faible montant de la redevance fixée 100 € par an.

Monsieur Hervé BRU évalue à 20 000 € les bénéfices de la société en plus des 20 000 € d'amortissement.

Monsieur le Maire trouve que c'est positif, tant mieux pour l'entreprise si cela fonctionne bien. A l'issue des 7 ans, la commune récupère les deux pistes de Padel.

Monsieur le Maire dit que cela peut aider le Club de Tennis, les joueurs de Padel pourraient vouloir adhérer au Tennis Club. Monsieur Hervé BRU indique que c'est l'inverse, les personnes qui jouent au tennis se tournent souvent vers le Padel.

Monsieur Hervé BRU trouve bizarre que l'entreprise respecte le cahier des charges de la FFT mais ne fait pas l'homologation.

Monsieur Marcel GIACOMEL souligne que c'est l'entreprise qui est responsable. L'administration souligne que c'est une activité commerciale. Tout est stipulé dans la convention.

Monsieur Hervé BRU demande qui est responsable en cas d'accident lors de l'utilisation par les élèves de l'école. L'administration précise que comme dans tout sinistre ce sont les assurances scolaires, l'assurance de l'entreprise qui fonctionnent.

Monsieur Hervé BRU demande où sera branché l'éclairage ? Monsieur Marcel GIACOMEL indique que le compteur est privé. Il appartient à l'entreprise. Il s'agit d'éclairage leds.

Monsieur François GILBERTAS trouve ce projet très intéressant mais il souligne que ce qui le gêne c'est la précipitation maintenant pour signer la convention. Pourquoi l'entreprise n'est pas venue plus tôt. L'administration explique qu'il a d'abord obtenu un financement par LOCAM (filiale du Crédit Agricole) en avril, récemment, il a contacté la collectivité dans la foulée parce qu'il a obtenu le financement de ce projet-là.

Monsieur Hervé BRU rappelle qu'il existait également une subvention de la Fédération dans le cadre de 50 000 pistes Padel, la subvention pouvant atteindre presque 100 % de l'investissement.

Monsieur le Maire indique que les pistes de PADEL sont gratuites pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21) Intercommunalité - Loire Forez Agglomération : P.A.D.D. - organisation du débat sur les grandes orientations du PLUi à 87 communes

Le détail du débat sera inscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2024 et sera transmis à Loire Forez Agglomération après le Conseil municipal du 4 juillet 2024 (séance durant laquelle le procès-verbal sera examiné et approuvé).

Monsieur Marcel GIACOMEL présente les grandes orientations du PADD à l'aide du support de Loire Forez Agglomération.

Monsieur Marcel GIACOMEL rappelle également que dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 87, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire de LFA, doit se tenir un débat sur le PADD, projet d'aménagement et de développement durables, et plus précisément sur les grandes orientations.

Il rappelle qu'un dossier complet pour préparer le débat de ce soir.

L'idée n'est pas de tout reprendre mais de noter les remarques, suggestions, amendements etc.

Il n'y aura pas de vote mais la restitution de la discussion de ce soir.

Monsieur Marcel GIACOMEL explique les enjeux pour le territoire de Loire Forez dans son ensemble.

- La synthèse des enjeux du territoire, élaborée dans le cadre de l'accompagnement de Loire Forez Agglomération pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant sur les 87 communes du territoire, a été constituée sur la base :
 - De données issues des observatoires pérennes entretenus par le partenariat d'Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
 - De données fournies par Loire Forez agglomération,
 - D'analyses territoriales,
 - Des éléments techniques travaillés et enrichis par l'ensemble des réunions de travail organisées en 2023 (réunions de secteurs, ateliers thématiques et ateliers transversaux).
- Ces différentes sources de données, analyses et réflexions ont été croisées afin de dresser un portrait du territoire, présentant les principaux chiffres clés sur l'ensemble des thématiques pouvant être traitées dans un PLUi et les principaux enjeux.

→ L'ensemble des documents de Loire Forez Agglomération étaient joints à la note de synthèse (Kit PADD).

- Ce « Kit PADD » comprend les éléments suivants :
 - La synthèse des enjeux issue des travaux de l'année 2023, reprenant les principaux éléments de diagnostic et faisant apparaître les grands enjeux du territoire
 - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - Une note synthétique développant, pour chacune des orientations identifiées, les principaux objectifs
 - Un support sous format Power Point pour faciliter la présentation et l'animation du débat en conseil municipal
 - Un guide PLUi
- Il est précisé que chaque conseil municipal doit débattre des grandes orientations du PADD avant le 30 juin 2024. Passé ce délai, les débats seront réputés tenus.
- Aucun vote d'approbation du PADD par le Conseil municipal n'est attendu à ce stade de la procédure.
- Les discussions devront simplement faire l'objet d'une transcription dans le procès-verbal de séance.
- Ce dernier devra ensuite être transmis au service de planification urbaine de Loire Forez agglomération, à l'adresse : planification@loireforez.fr.

Conseil Municipal - 24 Mai 2024

« Où en sommes-nous de la procédure ? »

L'année 2022 a été consacrée à la mise en place de celle-ci et à l'élaboration du diagnostic/état des lieux.

Ce dernier a permis aux élus d'identifier les grands enjeux du territoire en 2023. La synthèse des enjeux était jointe dans le dossier que vous avez reçu.

Voici les principaux enjeux :

Le développement sobre en foncier du territoire	Le maintien d'un développement équilibré du territoire	La diversification de l'offre de mobilité sur l'ensemble du territoire
Le développement des énergies renouvelables	La densification et la rénovation du tissu bâti	La diversification de l'offre en logement
Le maintien de la population et de la mixité générationnelle	La prise en compte du vieillissement de la population	Le maintien voir le développement de l'emploi local
La préservation et la gestion de la ressource en eau	La limitation des besoins en déplacement	Le renforcement et développement de l'attractivité touristique
La préservation et la valorisation du patrimoine paysager et naturel	Le maintien voir le développement de l'agriculture et de la sylviculture	L'atténuation des risques liés au changement climatique (feu, inondation, ...)
La préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles	Le renforcement de l'attractivité des centres villes et bourgs	La végétalisation et la qualité des centres bourgs et villes

→ 2024 se focalise sur le PADD, Projet d'aménagement et de développement durables, objet de la présentation de ce jour.

Puis élaboration du dossier et des pièces complémentaires pour un objectif d'arrêt du projet en 2027.

Ensuite les PPA, Personnes Publiques Associées, seront consultées avant enquête publique. Dont les communes bien évidemment.

L'approbation définitive est prévue début 2028.



Les débats sur les grandes orientations



67 conseils municipaux

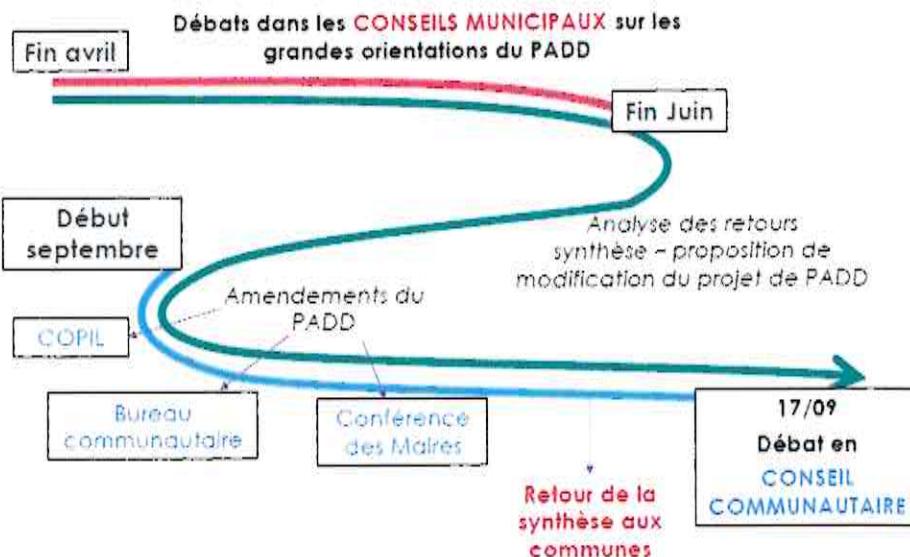


1 conseil communautaire

- Les grandes orientations du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire (= obligation réglementaire).
- A ce stade, il ne s'agit pas d'examiner en détail un document finalisé, mais bien de discuter des grands objectifs du projet politique.
- Pas de vote ni d'approbation du PADD, mais une restitution des discussions dans le procès-verbal de la séance.
- Le PADD pourra être complété, amendé tout au long de l'élaboration du PLUi. Un nouveau débat ne sera nécessaire que si les grandes orientations déjà débattues, sont ensuite remises en cause.

102

Le calendrier des débats



103

« Que contient le PADD ? »

Le contenu obligatoire du PADD (cf. code de l'urbanisme)

104



Des enjeux au PADD

4 grandes **THÉMATIQUES** sont ressorties du travail sur les enjeux, mené en 2023

- L'économie et l'emploi
- Les ressources (eau notamment)
- L'habitat
- La mobilité



Elles fondent les 4 **AXES** structurants du PADD

Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux



Chacun des axes est décliné en grandes **ORIENTATIONS**, soumises au débat (voir annexe)

106

2

Cadre réglementaire qui s'impose : la loi climat et résilience

Loire
FOREZ

Objectif : de la loi climat et résilience

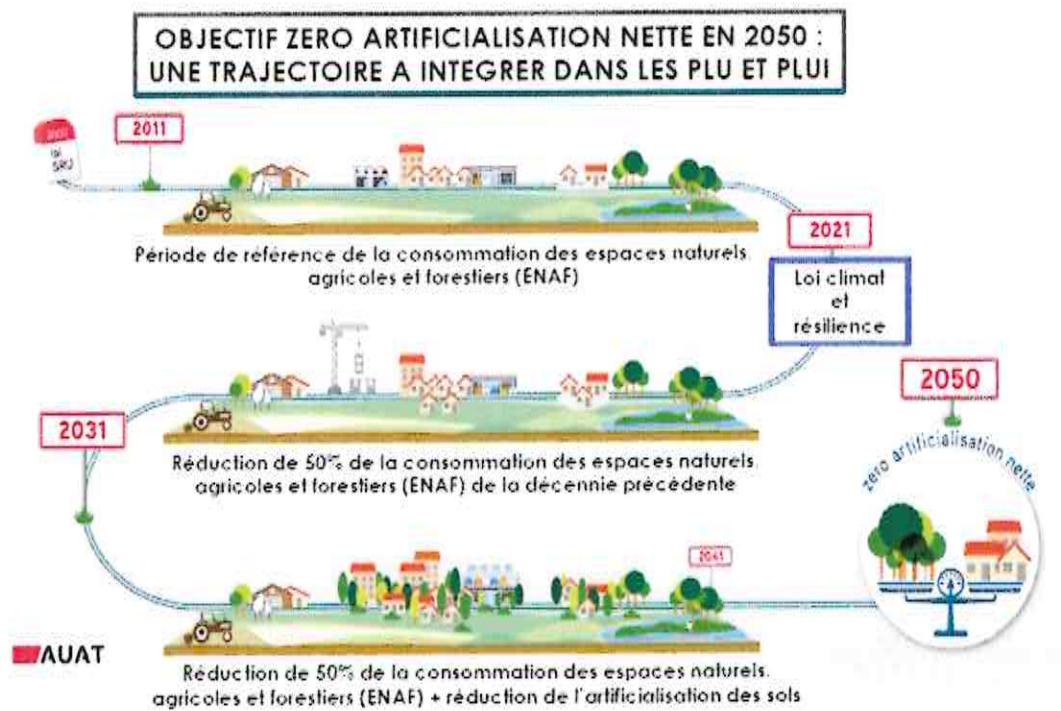
En résumé : La consommation (nationale) d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF), constatée entre 2011 et 2021, doit être divisée par 2 pour la période 2021 – 2031, en attendant la période 2031 / 2041 (plus stricte) et l'absence de toute « artificialisation nette » à partir de 2050 (= ZAN).

Pour atteindre l'objectif ZAN, la loi propose de procéder par grandes étapes de dix ans et pose un premier jalon à 2031 :

- diviser par deux la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031, par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des 10 années précédentes (2011 à 2021).
- la consommation d'ENAF est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.
- Ce qui est consommé depuis 2021 sera décompté de l'enveloppe 2021-2031.

Cet objectif de sobriété foncière doit être intégré dans :

- les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : d'ici août 2024
- les schémas de cohérence territoriale (SCoT) : d'ici février 2026
- les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU et cartes communales) : d'ici février 2028



109

Contraintes et sanctions pour les PLU et PLUi

Si les documents d'urbanisme locaux « climatisés » ne sont pas entrés en vigueur avant le 22 février 2028, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée :

- dans toutes les zones AU indiquées des PLU
- dans les secteurs constructibles des cartes communales

À (très) brèves échéances...



- SRADDET : 22 août 2024
 - * sinon : application de l'objectif national...
- SCoT : 22 février 2026
 - * sinon : interdiction de toute « ouverture à l'urbanisation »
- PLU : 22 février 2028
 - * sinon : interdiction de toute autorisation d'urbanisme en zone à urbaniser (zones AU)

110

« Comment est-il structuré ? »

- Il y a 4 grands axes :
- Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts
 - Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous
 - Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables
 - Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux

De ces 4 grands axes, il en découle des grandes orientations puis des objectifs et actions qui précisent les grandes orientations. L'ensemble de ces informations se trouvent dans le document « Synthèse du PADD ».

- Focus sur la loi climat et résilience :

En résumé : La consommation (nationale) d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF), constatée entre 2011 et 2021, doit être divisée par 2 pour la période 2021 – 2031, en attendant la période 2031 / 2041 (plus stricte) et l'absence de toute « artificialisation nette » à partir de 2050 (= ZAN).

Cet objectif de sobriété foncière doit être intégré dans :

- les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : d'ici août 2024
- les schémas de cohérence territoriale (SCoT) : d'ici février 2026
- les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU et cartes communales) : d'ici février 2028

Si les documents d'urbanisme locaux « climatisés » ne sont pas entrés en vigueur avant le 22 février 2028, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée : dans toutes les zones AU indiquées des PLU, dans les secteurs constructibles des cartes communales.



Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts

- Orientation 1.1 - Conjuguer capacité d'accueil d'entreprises et sobriété foncière
- Orientation 1.2 - Travailler sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones économiques
- Orientation 1.3 - Renforcer et diversifier l'offre économique de proximité
- Orientation 1.4 - Renforcer les secteurs dédiés aux activités économiques incompatibles avec l'habitat
- Orientation 1.5 - Maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole
- Orientation 1.6 - Accompagner l'activité sylvicole en lien avec la Charte forestière
- Orientation 1.7 - Accompagner et renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Orientation 1.8 - Maîtriser l'exploitation du sol et du sous-sol

Axe 2 : Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité, et un habitat désirable et durable, pour tous

- Orientation 2.1 – Promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace
- Orientation 2.2 – Faciliter le parcours résidentiel des ménages
- Orientation 2.3 – Valoriser le patrimoine bâti
- Orientation 2.4 – Préserver les qualités paysagères
- Orientation 2.5 – Garantir un niveau d'équipement suffisant
- Orientation 2.6 – Redonner de l'attrait aux espaces publics
- Orientation 2.7 – Protéger les habitants des risques et nuisances

113

Axe 3 : Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacement plus durables

- Orientation 3.1 – Répondre aux besoins de déplacements des publics captifs
- Orientation 3.2 – Renforcer le maillage modes actifs du territoire et favoriser l'intermodalité
- Orientation 3.3 – Adapter les aménagements aux nouveaux modes de déplacement
- Orientation 3.4 – Contribuer à faire évoluer les déplacements quotidiens

114

On retient également une armature territoriale :

Une armature territoriale à plusieurs échelles définies par rapport :

- au niveau de l'offre d'équipements, de commerces, de services
- au rôle exercé sur le bassin de vie et les communes voisines (territoire vécu)

Collectivité périurbaine	Collectivité intercommunale	Collectivité locale	
Ensemble urbain Montbrison / Savigneux	St-Just-St- Rambert	Bonson	rurales
	Sury-le-Comtal	St-Marcellin-en- Forez	périurbaines
	St-Bonnet-le- Château	St-Romain-le-Puy	
	Boën-sur-Lignon	Usson-en-Forez	
	Noirétable	Chalmazel- Jeansagnière	

Conseil Municipal - 23 Mai 2024

Ces directions sont le fruit d'un travail vertueux effectué par des techniciens LFA, des élus référents au sein d'un COPIL, accompagnés par l'agence d'Urbanisme EPURES.

Monsieur Marcel GIACOMEL indique que ce document est complet et précis. Il nous donne une ligne de conduite structurante afin de se projeter sur plusieurs décennies.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2024-008 : Avenant au contrat SOCOTEC – BATS 2024 – Ajout vérification générale périodique portique éclairage de l'Espace Barbara.

Le Maire de BONSON, Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision n°2023-054 du 26 décembre 2023,

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

Article 2 : L'offre concerne la vérification périodique d'appareils et/ou accessoires de levage : portique d'éclairage de l'Espace Barbara pour l'année 2024.

Vérification périodique portique d'éclairage de l'Espace Barbara : 75 € HT / 90 € TTC

Article 3 : Le contrat sera valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

QUESTIONS ORALES DE L'OPPOSITION

Madame Marie-José SAULODES pose l'ensemble des questions orales de l'opposition.

1. « L'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal y compris sur le site internet de la commune. Comment pouvons-nous procéder pour intégrer nos articles ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Cette question aurait pu faire l'objet d'un courrier, d'un email ou même d'un appel téléphonique de votre part, je le regrette.

Le site internet de la commune se borne à informer les habitants de manière objective, sur leur cadre de vie et les services offerts aux administrés. Le site internet de la commune n'est pas qualifié de bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal au sens des dispositions de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, nous allons étudier votre demande si nous devons considérer votre question comme étant bel et bien une demande expresse.

Si nous accédons à celle-ci, et comme le prévoit l'article que vous citez, « Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Il faudra donc modifier le règlement intérieur et le faire voter en séance puisque pour l'heure le règlement intérieur ne mentionne pas le site internet comme expression politique. »

2. Bonson est reconnue comme présentant une forte densité d'habitants au Km2. Pouvez-vous nous présenter l'évolution, depuis 2013 et année par année, du nombre de permis de construire délivrés pour de la construction d'habitations individuelles ou collectives ?

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« Voici à l'écran le récapitulatif du nombre de permis de construire accordés entre 2013 et 2023 avec le nombre de logements créés. Nous vous laissons en prendre connaissance. Le tableau sera annexé au procès-verbal de la séance. »

ANNEE	NOMBRE DE PERMIS	NOMBRE DE LOGEMENTS CREEES	TYPOLOGIE LOGEMENTS
2013	4	60	2 Maisons individuelles - 2 collectifs (58 logements)
2014	38	38	38 Maisons individuelles
2015	26	50	25 Maisons individuelles – 1 collectif (25 logements)
2016	28	82	26 Maisons individuelles - 2 collectifs (56 logements)
2017	47	47	47 Maisons individuelles
2018	33	33	33 Maisons individuelles
2019	30	52	26 Maisons individuelles - 4 collectifs (26 logements)
2020	24	96	52 Maisons individuelles - 1 collectif (44 logements)
2021	18	21	17 Maisons individuelles - 1 collectif (4 logements)
2022	12	12	12 Maisons individuelles
2023	7	7	7 Maisons individuelles
TOTAL	267	498	285 Maisons individuelles - 11 collectifs (213 logements)

Sur 10 ans : 498 logements créés dont 285 maisons individuelles et 11 collectifs représentant 213 logements.

196 logements sociaux dont 14 maisons individuelles et 182 en collectif sur les 498 logements créés.

3. « Un certain nombre de petites réparations ont été notées comme à réaliser par le collectif « Bonsonnais en colère » sur le bâtiment qui abrite encore le centre de loisirs. Quelles suites avez-vous pu donner à leurs remarques ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« J'ai déjà répondu au collectif par l'intermédiaire d'un article paru dans Le Pays fin mars.

Par ailleurs je tiens à préciser que l'humidité du soubassement du « pignon sud » n'est pas dû aux « désordres constatés par le collectif. »

Concernant le devenir, nous avançons sur un projet très intéressant qui sera présenté au collectif lorsqu'il sera mûr ! »

4. « Un affichage a été dernièrement apposé devant le bâtiment de l'ancien Lidl. Sur cet affichage on peut y lire la proposition à la location ou à la vente d'espaces commerciaux d'une superficie établie à partir de 100m². Ceci apparaît contredire les informations délivrées en commission municipale et stipulées dans le document présenté en conseil municipal établissant un projet à 4 espaces commerciaux d'une superficie de 400m² ou plus. Pouvez-vous nous faire part des éléments qui se sont invités, depuis le dernier Conseil Municipal, dans ce dossier et qui pourraient expliquer ce changement de stratégie commerciale et de communication ? »

Monsieur Nathan ALBOUY apporte la réponse suivante :

« Depuis le 29 Janvier 2024, et encore plus après la séance du 28 mars 2024, Monsieur Rémi Ronat est le porteur de projet. Il est donc responsable de la promotion de son futur ensemble commercial et de la communication auprès des futurs preneurs.

Pourquoi propose-t-il des locaux à partir de 100m² ? pour deux raisons évidentes :

- la première parce que certains métiers de bouches ne nécessitent pas de surface importante ;
- la deuxième parce que conformément à nos engagements, le projet a été proposé à des commerçants locaux qui ont réfléchi sur des surfaces inférieures aux 300m² évoqués initialement.

Nous avons répété à plusieurs reprises depuis la fin d'année 2023 que le nombre de cellules, la taille des cellules ainsi que l'aménagement intérieur, pouvaient très bien évoluer selon les opportunités de vente. »

5. « Le compte-rendu du conseil municipal est affiché en mairie, mais les questions orales n'y figurent pas. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« Le document affiché en mairie n'est pas le Procès-verbal de la séance qui contient : la synthèse des débats, le détail des délibérations ainsi que les questions orales et leurs réponses MAIS seulement, conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal. Ceci notamment pour des raisons évidentes de place.

Par contre, le procès-verbal « complet » est publié et disponible sur le site internet de la commune après son approbation lors de la séance suivante.

Grâce au nouveau totem tactile extérieur nous pourrons publier plus de documents. Le PV des séances sera également affiché via cet outil interactif. ».

**L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 51.
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 04 JUILLET 2024**

La Secrétaire de Séance,
Marilyne PLESSIS.



Le Maire,
Thierry DEVILLE.

